



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 46

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 23

#### **Membres présents :**

M. Pierre PRIBETICH	M. Denis HAMEAU	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. François HELIE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Cyril GAUCHER
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Alain DE MACEDO.
M. Jean-Yves PIAN	M. Louis LEGRAND	
Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	

#### **Membres absents :**

M. François DESEILLE	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Charles ROZOY	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Hervé BRUYERE	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
Mme Sandrine RICHARD	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Guillaume RUET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M Patrick BAUDEMONT (suppléé par M..DE MACEDO)	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

**Principe d'une délégation de service public (concession de travaux) relative à la réalisation d'un centre de méthanisation de déchets et son exploitation - Principe de création d'une société d'économie mixte à opération unique pour l'exécution de contrat de délégation de service public**

*VU les articles L1411-1 et suivants et L1541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales*

*VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession*

*VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession*

*VU l'avis favorable du comité paritaire rendu le 13 juin, joint à la présente*

*VU l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux rendu le 20 juin joint à la présente délibération.*

*VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales.*

Dijon métropole souhaite se doter d'un nouveau centre de traitement des utilisant la technique de la méthanisation avec injection du gaz purifié (biométhane) dans le réseau de gaz naturel.

Le centre de méthanisation devrait permettre de traiter non seulement certains déchets émanant de Dijon métropole, comme les boues et graisses d'épuration ainsi que les déchets végétaux mais également d'autres intrants tels que des graisses de restauration, des déchets issus de l'industrie agro-alimentaire, et de la production agricole... Le gisement total des différents intrants possibles a été estimé à 40 000 tonnes par an.

La méthanisation est encouragée par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Un centre de méthanisation constitue un ouvrage technique complexe qui exige une grande expertise tant au moment de sa conception, de sa réalisation que de son exploitation. Afin d'éviter les risques d'interface et notamment de pleinement responsabiliser l'exploitant, Dijon métropole souhaiterait confier à un seul cocontractant l'ensemble de ces missions à travers un contrat global.

Il semble pertinent pour un tel centre de méthanisation d'engager le cocontractant sur des objectifs de performance dans le cadre de l'exploitation. Ces objectifs sont d'autant plus engageants si le partenaire a lui-même conçu et réalisé le centre. En revanche, l'exploitation réussie d'un centre de méthanisation doit permettre d'obtenir un modèle économique robuste. A cet égard, Dijon métropole souhaiterait pouvoir être directement intéressé à ces recettes.

Le bon fonctionnement du centre et de son économie requiert l'apport d'autres déchets à fort pouvoir méthanogène émanant notamment des industriels et agriculteurs situés autour de l'agglomération. Ne pouvant garantir l'apport de ces derniers, Dijon métropole souhaite que les candidats prennent en charge ce risque.

Une analyse a été réalisée afin d'identifier le montage permettant :

- D'engager le cocontractant sur le risque d'exploitation lié notamment aux apports en déchets à fort pouvoir méthanogène.
- De disposer de l'expertise technique et humaine adaptée à un tel projet
- De confier à un exploitant l'externalisation des investissements nécessaires
- De conclure un contrat global permettant de lier au sein d'un même contrat la conception, la réalisation et l'exploitation du centre
- D'assigner des objectifs de performances pour l'exploitation du centre.

Le rapport annexé a comparé les montages suivants : régie, marché public (alloté et marché global de performance) et délégation de service public (concession de travaux).

Aux termes cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une délégation de service public sous forme de concession de travaux :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation qui ne pourrait en l'espèce être supporté par la collectivité ; cela permettrait notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers à fort pouvoir méthanogène, indispensable au bon fonctionnement technique du méthaniser et à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- Elle permet de confier au concessionnaire une mission globale portant sur (i) le financement, (ii) la conception et la réalisation et (iii) l'exploitation d'un équipement, adaptée aux contraintes techniques du projet.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Le recours à un montage en contrat de délégation de service public (concession de travaux) est donc le mode de gestion le plus adapté pour la réalisation et l'exploitation du centre de méthanisation.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au concessionnaire figurent au rapport annexé.

\*\*\*

Par ailleurs, la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) entre Dijon métropole, des industriels maîtrisant la technologie de la méthanisation et éventuellement des producteurs de déchets doit permettre au projet de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées.

Dijon métropole aura un pouvoir d'information et de contrôle renforcé et pourra participer à la gestion du contrat. De plus, à travers sa participation capitalistique, la collectivité serait intéressée aux bénéfices de la SEMOP, ce qui est intéressant pour un ouvrage apte à dégager des recettes. En revanche, Dijon métropole supportera une partie du risque en tant qu'actionnaire, risque qui sera précisément délimité dans le pacte d'actionnaires.

Enfin, ce mécanisme n'est que peu source de complexité et de délais supplémentaires dès lors qu'il permet de recourir à une mise en concurrence unique pour sélectionner les coactionnaires de la SEMOP et attribuer le contrat de concession.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'adopter** l'exposé qui précède
- **d'approuver** le principe de la délégation de service public (concession de travaux) pour la réalisation et l'exploitation du centre de méthanisation
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport annexé
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de passation de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.
- **d'approuver** le principe de constitution d'une société d'économie mixte à opération unique dans le cadre de cette procédure

SCRUTIN : POUR : 61

CONTRE : 0

*DONT 23 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 8

NE SE PRONONCE PAS : 0